

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE

En raison de l'épidémie COVID-19 et suite aux préconisations gouvernementales,

la mairie est fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, une permanence téléphonique est assurée aux heures habituelles pour les urgences.

Extrait de l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire 37-2020-03-20-002

"L'accès du public aux parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plans d'eau, berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne, qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation publique, situés dans le département d'Indre-et-Loire est interdit jusqu'au 31 mars 2020 dans le cadre des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie....."